



CIRCULAIRE n° 2157 /MBPE/DGD du 12 JUL 2021

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Habilitation au dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et des allumettes

Réf : Circulaire n°1713/MPMB/DGD du 16 avril 2015 portant conditions à remplir pour le dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et des allumettes.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la **liste des commissionnaires en douane agréés, autorisés à dédouaner les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, les tabacs à fumer, les cigares, les cigarettes et les allumettes est étendue à la société TIMAR Côte d'Ivoire, enregistrée au SYDAM World sous le n° 00454M.**

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

Ampliations:

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- OCOD
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Synat-CI
- Toutes Directions Douane



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National